



Règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires à compter du 4 septembre 2023. Il concerne tous les élèves des écoles (publiques et privées) de Viviers.

SERVICES RENDUS

L'accueil des enfants en dehors des heures de classe le matin et le soir :

- Ecole La Roubine :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 puis de 16h à 18h30.
- Ecole Lamarque :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h15 puis de 15h55 à 18h30.
- Ecoles St Régis et Notre Dame :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 puis de 16h à 18h30.

Le service restauration scolaire :

- Ecole La Roubine :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h20.
- Ecole Lamarque :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h55 à 13h20.

Ces services publics sont facultatifs et proposés aux familles afin de permettre l'accueil et la prise en charge pédagogique des enfants avant et/ou après le temps scolaire. Ces temps d'accueil sont déclarés auprès de la SDJES ce qui implique un règlement bien précis.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ACCES

Deux inscriptions sont nécessaires :

1 Une inscription annuelle de principe :

Pour avoir accès aux services, un **DOSSIER D'INSCRIPTION** doit être **OBLIGATOIREMENT** rempli. Ce dernier est à retirer en mairie auprès du service Education Enfance Jeunesse. Il est aussi modifiable sur le portail famille pour les familles qui renouvellent leur inscription. Il est **UNIQUE** et devra être renouvelé chaque année.

2 Une inscription aux accueils périscolaires :

Elle est **OBLIGATOIRE** notamment pour des raisons d'organisation du service et de responsabilité.

► Pour tous les temps d'accueils périscolaires : **réservation ou annulation possible à l'année, au mois, à la semaine.**

- 1) Les réservations se font via le « portail famille » accessible depuis le site internet <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeViviers07220/accueil> en indiquant les jours (*matin, midi, soir*) où l'enfant sera présent, sous réserve des places disponibles.
- 2) Les familles devront anticiper les réservations et annulations sur la semaine en se connectant sur le portail au plus tard le jeudi avant 17h.
- 3) Au-delà de cette inscription à la semaine, aucune modification ne pourra être prise en compte.
- 4) **Seules les familles n'ayant pas accès à internet** pourront exceptionnellement réserver les accueils par téléphone au 04.75.49.86.58.

Toute annulation non effectuée dans les temps (c'est-à-dire avant 17h le jeudi de la semaine précédente) entraînera la facturation de la totalité de la plage horaire de l'accueil concerné.

FONCTIONNEMENT

Accueil du matin et du soir :

L'accueil se déroule comme suit :

- Dans les locaux de l'école Lamarque pour les enfants de l'école maternelle,
- Dans les locaux de l'école de la Roubine pour les enfants de l'école élémentaire,
- Dans les locaux de l'Esplanade pour les enfants des écoles privées.

La commune de Viviers est soumise à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs régie par le ministère de l'Education Nationale. Un agrément autorise donc la commune à organiser les accueils périscolaires sous condition d'un projet éducatif établi par l'organisateur et pédagogique établi par la direction des accueils.

Les parents doivent **obligatoirement accompagner et récupérer leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil.**

Les enfants sont accueillis et pris en charge par le personnel d'animation et restent sous sa responsabilité. Les parents peuvent récupérer ou déposer les enfants quand ils le souhaitent dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture.

Autorisation parentale :

En cas d'impossibilité pour les parents de récupérer leur enfant à l'accueil, il est possible de désigner une personne autorisée en la rajoutant sur le dossier d'inscription (possibilité de le faire via le portail famille) :

- 1) Les enfants scolarisés en maternelle devront impérativement être récupérés par un adulte.
- 2) Les enfants scolarisés en primaire pourront être récupérés par un adulte ou par un enfant scolarisé dans le secondaire.

La restauration scolaire :

Le temps du repas est un moment privilégié pour devenir autonome et vivre avec les autres. Il s'agit d'une coupure pour mieux appréhender le retour à l'école. Le rythme doit être différent mais cela n'empêche pas à l'enfant d'être dans une démarche d'apprentissage « de la vie quotidienne ».

Une commission « cantine » est organisée toute les 6 à 7 semaines par le Service Education Enfance et Jeunesse pour évaluer la qualité des menus de la période effectuée et pour élaborer les menus de la prochaine période. Cette commission est composée de parents d'élèves, d'animateurs, du personnel de service, d'élus, du chef cuisinier et d'une diététicienne.

Afin de réduire nos déchets et de supprimer les serviettes en papier à usage unique, deux serviettes de table en tissu devront être fournies par la famille à la rentrée de septembre. Les nom et prénom de l'enfant devront être notés dessus.

LES REGLES DE VIE

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être un moment privilégié de détente.

Ainsi, lorsque le comportement d'un enfant porte préjudice au bon déroulement des temps d'accueils périscolaires, des sanctions pourront être appliquées :

Faute ou comportement erratique	Sanction Correspondante
1. Violences physiques et verbales (confère échelle des sanctions en annexe). 2. autres troubles provoquant un dysfonctionnement de l'accueil. - Dégradation de matériels. - Non écoute de l'animateur. - Non-respect des règles établies. - Mise en danger de soi et des autres.	Délivrance d'un avertissement Ecrit à l'attention des familles (celles-ci rencontreront la direction)
Avec le 2 ^{ème} avertissement délivré	1 semaine d'exclusion temporaire des accueils périscolaires
Si aucune évolution après le deuxième avertissement,	Exclusion définitive des accueils périscolaires

L'équipe éducative est garante du bon fonctionnement dans le respect des règles précisées ci-dessus. **Une échelle des sanctions (confère en annexe)** vous permettra de considérer que l'équipe pédagogique met en place régulièrement des outils afin d'évaluer précisément les comportements des enfants. Un échange avec les parents sera privilégié dès que possible.

SANTE

- **Enfant malade :**

En cas de maladie, les parents doivent demander une absence excusée sur le portail famille.

En cas de maladie pendant l'accueil, les parents sont immédiatement avertis, ils s'engagent à venir reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel de l'accueil prend les mesures d'interventions et de transports qui s'imposent.

- **Enfant nécessitant un accueil particulier (allergie, asthme, trouble du comportement) :**

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit obligatoirement être établi avec les écoles et fourni au service Education, Enfance et Jeunesse.

CONDITIONS DE TARIFICATION ET DE PAIEMENT

1 TARIFS :

Tous les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal révisable annuellement.

Les services concernés par les tarifs sont :

- La restauration scolaire (temps de repas et temps périscolaire) : prix unitaire en fonction du quotient familial.
- Les accueils périscolaires de matin et du soir : facturation au ¼ d'heure entamé, en fonction du quotient familial.

Tout changement des revenus ou de la situation, susceptible de modifier le quotient familial devra impérativement être communiqué au service Education, Enfance et Jeunesse.

2 FACTURATION :

Une facture mensuelle est éditée en fin de mois et consultable sur le portail famille. Le paiement doit se faire :

- À réception du mail envoyé par le service indiquant que la facture est visible et téléchargeable sur le portail famille.
- Pour les familles qui n'ont pas accès à internet, la facture sera envoyée par voie postale.

Différents modes de paiement :

- Par prélèvement bancaire (autorisation obligatoire de la famille).
- Paiement en ligne par C.B via le portail famille.
- Par virement bancaire (un RIB du trésor public est à votre disposition).

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à apurement de la dette, la fréquentation des temps d'accueils périscolaires ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés. En cas de difficultés financières se rapprocher du service Education, Enfance et Jeunesse et/ou du C.C.A.S.

APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription aux temps d'accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

Ce règlement est soumis au vote du conseil municipal du 12 mai 2026.

Fait à Viviers, le 12/05/2026

Martine MATTEI
Maire de Viviers

Je soussigné(e)

Père, mère, tuteur (trice)* de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires.

Le

A

Signature :

*rayer la mention inutile.